

# Information, concernant l'accueil des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire, n'ayant pas d'autres moyens de garde.

MAJ le 06 mai

## 1. Publics ciblés accueillis de la petite section au CM2, n'ayant pas repris l'école.

Nous vous rappelons la mesure prise consistant à maintenir un service de garde à destination des enfants des personnels prioritaires suivants :

- **tout personnel travaillant en établissements de santé publics / privés** : hôpitaux, cliniques, Soins de Suite et de Réadaptation (SSR), Hospitalisations A Domicile (HAD), centres de santé, ...
- **tout personnel travaillant en établissements médico-sociaux** pour personnes âgées et personnes handicapées : maisons de retraite, Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), Unités de Soins de Longue Durée (USLD), foyers autonomie, Instituts Médico-Educatifs (IME), Maisons d'Accueil Spécialisé (MAS), Foyers d'Accueil Médicalisé (FAM), Services de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD),
- **les professionnels de santé et médico-sociaux de ville** : médecins, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes, aides-soignants, transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaires de vie pour personnes âgées et handicapées...
- **les personnels chargés de la gestion de l'épidémie** des Agences Régionales de Santé (ARS), des préfectures et ceux affectés à l'équipe nationale de gestion de la crise.
- **les personnels affectés aux missions d'aide sociale à l'enfance** relevant des conseils départementaux, ainsi que des associations et établissements publics concourant à cette politique si ces personnels sont dépourvus de solution de garde : les services aide sociale à l'enfance (ASE) et protection maternelle et infantile (PMI), les pouponnières ou maisons d'enfants à caractère social (MECS), les services d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) et les services de prévention spécialisée.
- **les professionnels relevant de ces structures éligibles au dispositif sont les suivants** : travailleurs sociaux, techniciens d'intervention sociale et familiale (TISF), médecins, infirmières puéricultrices, sages-femmes et psychologues (ASE).
- **les personnels participant aux forces de sécurité intérieure** : gendarmes, personnels de la police nationale, sapeurs-pompiers professionnels, personnels des préfectures indispensables à la gestion de la crise.
- **les personnels indispensables à la gestion de la crise et à la continuité de la vie de la Nation** : professeurs des écoles, professeurs, personnel encadrant les enfants dans les établissements scolaires.

## 2. Structures d'accueil mobilisées

Le groupe scolaire Prévert – Saint-Exupéry / garderie et la restauration scolaire / mercredis récréatifs  
UN SEUL LIEU: Ecole PREVERT du groupe scolaire Prévert Saint-Exupéry, rue des écoles.

## 3. Modalités d'accueil

1. Réservation sur le site de la Ville de Linselles. Cliquez sur lire la suite
- ✓ **Inscriptions prises en compte jusqu'au jeudi 7 mai 16h, pour la semaine du LUNDI 11 au VENDREDI 15 mai.**
- ✓ **ATTENTION, si votre enfant a l'école, il doit y aller en priorité.**
- ✓ **En cas d'urgence, téléphonez au 06 37 77 56 80**
2. Indiquez du LUNDI au VENDREDI vos besoins : Garderie (7h30-8h30) / Classe matin / Restauration / Classe après-midi / Garderie (16h30-18h30) et pour le mercredi heure d'arrivée et heure de départ.
  - a. Nom et prénom du jeune
  - b. Classe
  - c. Indiquer si votre enfant fait objet d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé)
  - d. Professions des parents
  - e. 1 à 2 N° de Tél en cas d'URGENCE.
3. Une confirmation vous sera renvoyée.
4. La Ville de Linselles a décidé d'accueillir les enfants GRATUITEMENT. Pour la sécurité de tous, ajuster au mieux la présence de votre enfant.

